Informations de base

2022/0018(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2022: adaptation du cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 **Subject** 8.70 Budget de l'Union 8.70.02 Réglementation financière 8.70.52 Budget 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	RESSLER Karlo (EPP)	18/01/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Renew) HAHN Henrike (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) LAPORTE Hélène (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2022	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2022)0081	Résumé
11/02/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/02/2022	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	06310/2022	Résumé
07/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2022	Vote en commission		
17/03/2022	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0051/2022	Résumé
05/04/2022	Décision du Parlement	T9-0108/2022	Résumé
20/05/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0018(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	BUDG/9/08162

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE704.781	08/02/2022	
Amendements déposés en commission		PE719.804	01/03/2022	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0051/2022	17/03/2022	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0108/2022	05/04/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	06310/2022	25/02/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2022)0081	28/01/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2022/0718
JO L 142 20.05.2022, p. 0001

Budget rectificatif 1/2022: adaptation du cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

2022/0018(BUD) - 25/02/2022 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 1 au budget général pour 2022, comme indiqué à l'annexe technique figurant à l'addendum 1 de l' exposé des motifs du Conseil.

L'objectif de cette proposition est de rendre compte de l'incidence spécifique du transfert sur les crédits d'engagement de 2022 pour les différents fonds en gestion partagée relevant des rubriques 2a, 3, 4 et 5 du cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027.

Globalement, l'impact net du présent PBR sur les dépenses se traduit par une **augmentation de 12.247,1 millions d'EUR des crédits d'engagement pour 2022**. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

Les montants spécifiques à transférer en 2022 sont ventilés comme suit :

Rubrique 2a - Cohésion économique, sociale et territoriale : 11.605,4 millions d'EUR

- Développement régional et cohésion (FEDER, Fonds de cohésion) : 8.420.196.413 EUR;

- Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (Fonds social européen plus - FSE+) : 3.185.189.904 EUR;

Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement : 445,7 millions d'EUR

- Agriculture et politique maritime (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - FEAMPA) : 162.411.579 EUR;

- Environnement et action pour le climat (Fonds pour une transition juste): 283.257.264 EUR;

Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières : 169 millions d'EUR

- Migration (Fonds «Asile, migration et intégration») : 99.359.253 EUR;

- Gestion des frontières (Fonds pour la gestion intégrée des frontières - Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas) : 69.624.839 EUR;

Rubrique 5 - Sécurité et défense (Fonds pour la sécurité intérieure) : 27 millions d'EUR.

Budget rectificatif 1/2022: adaptation du cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

2022/0018(BUD) - 17/03/2022 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Karlo RESSLER (PPE, HR) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 1 /2022 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 - inscription au budget de l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Le projet de budget rectificatif nº 1/2022 est lié à l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement CFP, qui permet de transférer la dotation 2021 des crédits d'engagement de neuf fonds en gestion partagée qui n'ont été ni utilisés ni reportés, dans le cas de l' adoption, après le 1er janvier 2021, de nouvelles règles ou de nouveaux programmes en gestion partagée.

Le but du projet de budget rectificatif nº 1/2022 est de rendre compte de l'incidence spécifique du **transfert à l'année 2022 de 25% des dotations non utilisées en 2021 de huit fonds en gestion partagée** (Fonds européen de développement régional, Fonds de cohésion, Fonds social européen plus, Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, Fonds pour une transition juste, Fonds «Asile, migration et intégration», Fonds pour la gestion intégrée des frontières et Fonds pour la sécurité intérieure).

L'incidence nette du projet de budget rectificatif nº 1/2022 sur les dépenses correspond à une augmentation de **12.247,1 millions d'EUR** en crédits d' engagement pour les différents fonds en gestion partagée relevant des rubriques 2a, 3, 4 et 5 du CFP. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé par la Commission.

Tout en prenant acte du projet de budget rectificatif nº 1/2022 présenté par la Commission, les députés se sont dits préoccupés par les graves retards de mise en œuvre des programmes et fonds de l'Union en gestion partagée. Ils ont donc demandé à tous les États membres et à la Commission **d'accélérer la mise en œuvre de ces programmes** afin qu'ils soient pleinement opérationnels en 2022 et de rattraper le retard afin que les programmes soient intégralement mis en œuvre d'ici 2027.

Les députés souhaitent **empêcher toute crise future des paiements** telle que celle qui était intervenue au début de la période du cadre financier pluriannuel précédent. La Commission est appelée à présenter sans tarder tout projet de budget rectificatif jugé nécessaire pour augmenter les paiements liés à l'accélération de la mise en œuvre des programmes et des fonds de l'Union.

La commission compétente a recommandé que le Parlement approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2022.

Budget rectificatif 1/2022: adaptation du cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

2022/0018(BUD) - 05/04/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 7 contre et 28 abstentions, une résolution concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 1/2022 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 - inscription au budget de l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre

financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Le Parlement a **approuvé la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 1/2022.

Le projet de budget rectificatif nº 1/2022 est lié à l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement CFP, qui permet de transférer la dotation 2021 des crédits d'engagement de neuf fonds en gestion partagée qui n'ont été ni utilisés, ni reportés, dans le cas de l' adoption, après le 1er janvier 2021, de nouvelles règles ou de nouveaux programmes en gestion partagée.

Les crédits d'engagement non utilisés en 2021 pour des programmes en gestion partagée au sens du règlement CFP s'élèvent à 48.988.299.856 EUR aux prix courants, ce qui correspond à la totalité des crédits d'engagement de 2021 qu'il était prévu d'exécuter en gestion partagée pour huit fonds. Ce montant doit être transféré en proportions égales sur chacune des années 2022 à 2025.

Le but du projet de budget rectificatif nº 1/2022 est de rendre compte de l'incidence spécifique du **transfert à l'année 2022 de 25% des dotations non utilisées en 2021 de huit fonds en gestion partagée** (Fonds européen de développement régional, Fonds de cohésion, Fonds social européen plus, Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, Fonds pour une transition juste, Fonds «Asile, migration et intégration», Fonds pour la gestion intégrée des frontières et Fonds pour la sécurité intérieure).

L'incidence nette du projet de budget rectificatif nº 1/2022 sur les dépenses correspond à une **augmentation de 12.247,1 millions d'EUR** en crédits d' engagement pour les différents fonds en gestion partagée relevant des rubriques 2a, 3, 4 et 5 du CFP. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé par la Commission.

Préoccupés par les graves retards de mise en œuvre des programmes et fonds de l'Union en gestion partagée, les députés ont demandé à tous les États membres et à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de ces programmes afin qu'ils soient pleinement opérationnels en 2022 et de rattraper le retard afin que les programmes soient intégralement mis en œuvre d'ici 2027.

Soulignant les risques que pose un niveau insuffisant de crédits de paiement et rappelant sa volonté d'empêcher toute crise future des paiements, le Parlement attend de la Commission qu'elle présente sans tarder tout projet de budget rectificatif jugé nécessaire pour augmenter les paiements liés à l' accélération de la mise en œuvre des programmes et des fonds de l'Union.

Budget rectificatif 1/2022: adaptation du cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

2022/0018(BUD) - 28/01/2022 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n°1 Inscrivant au budget l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027.

CONTENU : le règlement fixant le CFP pour les années 2021-2027 a été adopté en décembre 2020. Le cadre législatif des fonds en gestion partagée pour la période 2021-2027, et en particulier le règlement sur les dispositions communes, a été adopté à la mi-2021. Cela signifie que le cadre juridique de l'exercice de programmation des fonds en gestion partagée a été mis en place tardivement.

Le règlement CFP prévoit une adaptation spécifique des plafonds du CFP, à effectuer par la Commission au début de l'année 2022, permettant de transférer la dotation 2021 des crédits d'engagement pour les Fonds visés en gestion partagée qui n'ont été ni utilisés ni reportés, dans le cas de l' adoption, après le 1er janvier 2021, de nouvelles règles ou de nouveaux programmes en gestion partagée.

Les neuf fonds concernés sont : (i) le Fonds européen de développement régional (FEDER) ; (ii) le Fonds de cohésion (FC) ; (iii) le Fonds social européen (FSE+) ; (iv) le Fonds pour une transition juste; (v) le Fonds européen agricole pour le développement rural, vi) le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, (vii) le Fonds «Asile, migration et intégration», (viii) le Fonds pour la sécurité intérieure et (ix) l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'année 2022 reflète l'impact spécifique de ce transfert sur les crédits d'engagement de 2022 pour les différents fonds en gestion partagée sous les rubriques 2a, 3, 4 et 5 du CFP. Les autres montants transférés seront pris en compte dans les projets de budget respectifs de 2023, 2024 et 2025.

Ce PBR est nécessaire pour la mise en œuvre en 2022 de tous les programmes qui n'ont pas été adoptés en 2021 au moyen de la première tranche des engagements budgétaires et du versement des préfinancements au titre de ces programmes. Les 27 États membres sont concernés par cet exercice de reprogrammation. Une adoption rapide de ce PBR permettrait d'éviter de nouveaux retards dans la mise en œuvre des programmes.

Conformément aux dispositions du règlement CFP, les montants qui ne sont ni engagés en 2021 ni reportés en 2022 sont transférés en proportions égales sur chacune des années 2022 à 2025. Par conséquent, ce PBR reflète **le transfert de 25 % des dotations non utilisées en 2021**, ce qui correspond à un total de 12.247,1 millions d'EUR en faveur de l'exercice 2022.

Les montants spécifiques à transférer en 2022 sont détaillés comme suit :

- **Rubrique 2a** - Cohésion économique, sociale et territoriale : 11 605,4 millions d'EUR.

- **Rubrique 3** - Ressources naturelles et environnement : 445,7 millions d'EUR.

- **Rubrique 4** - Migration et gestion des frontières : 169 millions d’EUR.

- **Rubrique 5** - Sécurité et défense : 27 millions d’EUR.

Financement

Globalement, l'impact net du présent PBR sur les dépenses se traduit par une augmentation de **12.247,1 millions d'EUR** des crédits d'engagement pour 2022. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

La Commission ne propose aucune modification du niveau des crédits de paiement dans le cadre de ce projet de budget rectificatif. Comme d'habitude, elle suivra de près l'exécution du budget, ce qui pourrait donner lieu à des propositions d'ajustement à un stade ultérieur de l'année.